

CONVENTION DE COMPTE-TITRES EN USUFRUIT & NUE-PROPRIÉTÉ



**Ce document est à retourner complété, signé et accompagné des justificatifs précisés au verso.
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE TRAITÉ.**

Ouverture de compte

Régularisation de compte

Un compte en démembrement engage tous les co-signataires du compte-titres.

Toute modification réclame l'accord donc la signature de tous les co-titulaires du compte ou de son représentant légal.

1. Identification de l'USUFRUITIER

N° d'identifiant

Attribué par la Direction du Service Actionnaires pour les nouveaux comptes

Monsieur Madame Monsieur ou Madame (si usufruit en partage)

Nom ----- Prénom -----

Nom de jeune fille -----

Né(e) le ----- À (ville) -----

Département ----- Pays -----

Adresse (fiscale) -----

Code postal ----- Ville ----- Pays -----

Téléphone portable⁽¹⁾ ----- E-mail⁽²⁾ -----

2. Adhésion à la Convention de compte de titres

En signant ci-dessous, j'adhère à la présente Convention et atteste avoir pris connaissance des conditions générales ci-jointes et les accepter.

Fait à ----- le -----

Signature de l'USUFRUITIER

(1) Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de certains services peut requérir l'usage de notification par e-mail ou SMS.

En renseignant les champs prévus à cet effet lors de son inscription, l'utilisateur accepte qu'Air Liquide recueille ces informations.

(2) Renseigner votre e-mail vous permet d'accéder à toutes vos informations dans votre Espace Actionnaire et de passer vos ordres de bourse en ligne. AIR LIQUIDE communique principalement par mail. Vous ne recevrez aucune sollicitation publicitaire.

3. Identification des NUS-PROPRIÉTAIRES

Monsieur Madame

Nom Prénom
Nom de jeune fille
Né(e) le À (ville)
Département Pays
Adresse (fiscale)
Code postal Ville Pays
Téléphone portable⁽¹⁾ E-mail⁽²⁾

En signant ci-dessous, j'adhère à la présente Convention et atteste avoir pris connaissance des conditions générales ci-jointes et les accepter.

Fait à le

Monsieur Madame

Nom Prénom
Nom de jeune fille
Né(e) le À (ville)
Département Pays
Adresse (fiscale)
Code postal Ville Pays
Téléphone portable⁽¹⁾ E-mail⁽²⁾

En signant ci-dessous, j'adhère à la présente Convention et atteste avoir pris connaissance des conditions générales ci-jointes et les accepter.

Fait à le

Monsieur Madame

Nom Prénom
Nom de jeune fille
Né(e) le À (ville)
Département Pays
Adresse (fiscale)
Code postal Ville Pays
Téléphone portable⁽¹⁾ E-mail⁽²⁾

En signant ci-dessous, j'adhère à la présente Convention et atteste avoir pris connaissance des conditions générales ci-jointes et les accepter.

Fait à le

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

1. Complétez et signez

- la **Convention de compte-titres** en Usufruit & Nue-Propriété,
- le « Formulaire de procuration », si nécessaire.

2. Joignez au dossier les documents suivants

Pour l'USUFRUITIER :

- une copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport),
- une copie d'un justificatif de domicile (de préférence la copie de votre facture de téléphone portable, à défaut celle d'électricité, de téléphone fixe, de gaz, d'eau, internet...),
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire, document émis par votre banque indiquant le code BIC et l'IBAN) à son nom ou du compte bancaire démembré avec les mêmes titulaires que ceux du compte-titres.

Pour les NUS-PROPRIÉTAIRES et/ou son représentant légal :

- une copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport),
- une copie du livret de famille pour un mineur,
- une copie d'un justificatif de domicile (de préférence la copie de votre facture de téléphone portable, à défaut celle d'électricité, de téléphone fixe, de gaz, d'eau, internet...), au nom du représentant légal pour un mineur,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire, document émis par votre banque indiquant le code BIC et l'IBAN) du compte bancaire au nom du titulaire ou de son représentant légal pour un mineur.

Pour les personnes majeures hébergées :

- une attestation d'hébergement datée et signée par l'hébergeur,
- un justificatif de domicile (facture d'électricité, téléphone fixe, gaz, eau, internet...) au nom de l'hébergeur,
- une copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) au nom de l'hébergeur.

Pour les personnes majeures sous protection :

- une copie du jugement,
- une copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) du représentant légal.

3. Transmettez votre dossier complet

Depuis le site Internet : <https://www.airliquide.com/fr/actionnaires/nous-contacter>

Pour l'ouverture d'un compte-titres

Dans "Envoyez-nous votre demande", choisissez le Sujet : « DEVENIR ACTIONNAIRE », puis le Sous-sujet « DEPOSER UN DOSSIER D'OUVERTURE DE COMPTE » et indiquez en titre de votre message : Ouverture de compte.

Pour la régularisation d'un compte-titres existant

Dans "Envoyez-nous votre demande", choisissez le Sujet « MES DEMARCHES », puis le Sous-sujet « REGULARISER MA CONVENTION DE COMPTE » et indiquez en titre de votre message : Régularisation de compte.

Par courrier postal : à l'adresse indiquée en bas de page au verso.

4. Suivi de votre dossier

Vous recevrez la confirmation du traitement de votre demande à l'adresse e-mail renseignée, ainsi que, par sms, votre identifiant à communiquer pour tout échange avec AIR LIQUIDE.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU COMPTE-TITRES EN USUFRUIT & NUE-PROPRIÉTÉ INSCRITS AU NOMINATIF PUR

Ces **conditions générales sont à conserver par le(s) titulaire(s)**
du compte-titres, il n'est pas nécessaire de nous en retourner une copie.

OUVERTURE DU COMPTE-TITRES AIR LIQUIDE EN NOMINATIF PUR

Tout actionnaire, personne physique, peut être titulaire d'un compte-titres conservé par la société Air Liquide. L'actionnaire doit être pleinement capable dans les actes de la vie civile ou être dûment représenté. L'absence de signature d'une convention de tenue de compte n'est pas conforme au règlement général de l'AMF.

L'article L322-67 4 prévoit qu'une convention doit être établie avec le détenteur des titres.

CLÔTURE DU COMPTE-TITRES

- **Clôture à l'initiative des titulaires** : le compte-titres est clôturé à réception d'une demande écrite et signée de tous les co-titulaires, accompagnée de la copie de leurs pièces d'identité. Les titres sont alors transférés en France ou vendus conformément aux instructions reçues.
- **Décès de l'usufruitier** : le décès de l'usufruitier entraîne, soit la création d'un compte en indivision au bénéfice de l'ensemble des nus-proprétaires, soit la répartition des titres du compte à chacun des nus-proprétaires, selon consignes écrites et signées de la totalité des ayants droits, accompagnées de la copie de leur pièce d'identité ou selon instructions reçues du notaire en charge de la succession.
- **Décès de l'un des nus-proprétaires** : le décès de l'un des nus-proprétaires entraîne le blocage du compte. Le déblocage est effectué à la réception des instructions reçues du notaire en charge de la succession.

INFORMATION DES TITULAIRES

Air Liquide tient à disposition de chaque membre du compte en usufruit/nue-propriété dans leur Espace Personnel en ligne une situation de compte établie au 31 décembre de chaque année et tous leurs documents de compte. Pour toute opération effectuée sur le compte, le 1^{er} des nus-proprétaires reçoit un document informatif.

Les titulaires sont informés par courriel de tout nouveau document mis dans leur Espace Personnel en ligne à l'adresse mail qu'ils auront communiqué ; à défaut de celle-ci ou sur demande expresse, par courrier postal.

Pour toute opération effectuée sur le compte, Air Liquide informe les titulaires de chaque opération sur titres, afin de leur permettre, chaque fois que leur concours est exigé, d'exercer les droits attachés aux titres inscrits en compte.

En cas de modification des présentes conditions générales par Air Liquide, le 1^{er} des nus-proprétaires en sera informé; à défaut de refus du 1^{er} des nus-proprétaires dans les trente jours, les modifications seront considérées comme acceptées.

ORDRES DE BOURSE AU NOMINATIF PUR

Les transactions sont assurées par CACEIS Bank, Société Anonyme à Conseil d'Administration, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 692 024 722 et dont le siège social est sis 1-3, Place Valhubert 75013 PARIS.

Les nus-proprétaires peuvent adresser leurs demandes de transaction de bourse, **uniquement par courrier**. Cette demande doit être obligatoirement accompagnée de **l'accord signé de tous les membres du compte en usufruit/nue-propriété et de la copie de leurs pièces d'identité**. L'ordre doit contenir le sens de l'opération, le nombre de titres, la durée de validité (2 mois calendaires au maximum). En l'absence d'indication, les ordres sont automatiquement valables jusqu'à la fin du mois calendaire, mais ils peuvent être annulés ou modifiés durant cette période. Le taux de courtage appliqué sera de 0,18% HT. Après exécution de l'ordre, le 1^{er} des nus-proprétaires recevra un avis d'opéré précisant les conditions d'exécution, les frais et les modalités de règlement.

A défaut de règlement des achats dans les délais indiqués sur l'avis d'opéré, Air Liquide peut procéder à la vente de tout ou partie des titres au nominatif pur inscrits sur le compte des titulaires.

Air Liquide en sa qualité de teneur de compte-conservateur a l'obligation de restituer les titres qu'elle conserve dans ses livres pour le compte des titulaires. Toutefois, Air Liquide sera dans l'incapacité de restituer les valeurs inscrites dans le compte-titres si elles sont frappées d'indisponibilité soit à titre conservatoire, soit en vertu d'un titre exécutoire, ou grevées d'une sûreté judiciaire ou conventionnelle au profit d'Air Liquide ou d'un autre créancier.

Air Liquide peut s'opposer à la restitution des titres en conservation dans l'hypothèse où des frais restent dus par les titulaires.

Les responsabilités d'Air Liquide en sa qualité de teneur de compte-conservateur cessent, pour les titres dont la restitution a été demandée, dès cette restitution effectuée.

Les titulaires sont informés et reconnaissent qu'en application des dispositions du Code monétaire et financier, Air Liquide, en sa qualité de teneur de compte conservateur, dispose d'un droit de compensation lui permettant d'être garanti à l'égard des titulaires de toutes créances leur étant dues et nées à l'occasion de l'exécution des ordres d'achat et de vente de titres pour le compte des titulaires ou à la substitution des titulaires défaillant pour le dénouement des opérations, y compris les créances nées de prêts ou d'avances. En plus de ce privilège, Air Liquide peut bénéficier d'autres sûretés, privilèges et/ou droits de compensation.

Sauf s'il en a été autrement convenu par écrit, et pour autant que la nature des titres le permette, tous les titres détenus en compte par Air Liquide sont soumis au régime de fongibilité.

Les titulaires marquent leur accord pour qu'Air Liquide procède, le cas échéant, à la mise en compte de ces titres auprès d'un établissement gérant un système de compensation ou de liquidation.

En vertu des dispositions du Code monétaire et financier et du Code civil, les titulaires autorisent expressément Air Liquide à procéder aux régularisations de leur compte-titres en cas de réajustement d'un ordre exécuté ou de la position éligible à une opération sur titres ou en cas d'erreur ou de défaillance, notamment d'Air Liquide, d'un dépositaire central ou d'un intermédiaire. Les régularisations ne peuvent porter que sur les titres et montants espèces strictement nécessaires à la régularisation de ou des opération(s) et doivent être effectuées dans les meilleurs délais à partir de la date à laquelle Air Liquide a connaissance de la régularisation à effectuer.

En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du lieu du siège social de L'Air Liquide S.A. A chaque fois qu'il l'estimera raisonnablement nécessaire au regard de ses obligations, CACEIS Bank pourra, par l'intermédiaire d'Air Liquide, solliciter toute explication et demander la production de tout document justificatif aux titulaires, principalement :

- concernant des opérations qui paraîtraient, le cas échéant, inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par les titulaires ;
- concernant l'origine des fonds utilisés pour l'acquisition de titres au nominatif pur ;
- concernant l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles le compte est ouvert, s'il apparaît que le ou les titulaire(s) pourraient ne pas agir pour leur propre compte, sous réserve de l'application des règles particulières du dispositif législatif régissant le cas des intermédiaires inscrits au sens de l'article L 228-1 du code de commerce.

TARIFICATION

La gestion du compte-titres au nominatif pur est **gratuite sans droit de garde**.

Seuls des frais de courtage de **0,1% HT ou 0,18 % HT** (selon les modalités de passage d'ordre et de règlement) du montant brut de la transaction (sans minimum), sont perçus par CACEIS Bank, au titre de l'exécution des ordres de bourse.

Par ailleurs, conformément à la loi de finances rectificative 2017, la taxe sur les **transactions financières** est applicable au **taux de 0,3 %** du montant brut des achats de titres.

ENREGISTREMENT DES CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES

En vue de faciliter le contrôle de la régularité des opérations effectuées et leur conformité aux instructions des donneurs d'ordres, les communications téléphoniques avec Air Liquide pourront faire l'objet d'un enregistrement conservé 6 mois.

Les titulaires disposent d'un droit d'opposition à cet enregistrement. Dans ce cas, les titulaires devront formuler leurs demandes par courrier postal à l'adresse : AIR LIQUIDE Direction du Service Actionnaires – TSA 91948 - 62978 ARRAS Cedex 9, ou par e-mail à l'adresse : contact.actionnaires.airliquide.com.

Les titulaires disposent sur les enregistrements les concernant d'un droit d'accès et de rectification.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles indiquées au recto sont obligatoires. Elles sont collectées par L'Air Liquide S.A. – 75 Quai d'Orsay 75007 Paris – à des fins de gestion des titres et leur traitement est nécessaire à l'exécution de la convention de compte à laquelle vous êtes partie.

Pour répondre aux obligations légales, les données peuvent être communiquées aux autorités compétentes. Par ailleurs, les outils utilisés pour la gestion des titres peuvent entraîner la transmission de ces données personnelles auprès de prestataires situés dans des pays non-membres de l'EEE (notamment USA) à des fins d'hébergement. Dans ce cas, nous prenons les mesures nécessaires pour garantir un niveau adéquat de protection de vos données par la signature des Clauses Contractuelles Types de la Commission Européenne.

Dans un but anti-blanchiment, les données peuvent être communiquées à l'administration fiscale française.

Les données personnelles seront conservées pendant les 5 années civiles pleines suivant la clôture du compte. Les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité sur les données personnelles que vous avez fournies ainsi que le droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort et de demander la limitation du traitement vous concernant peuvent être exercés auprès du Service actionnaires:

- par **courrier postal** à l'adresse : AIR LIQUIDE Direction du Service Actionnaires – TSA 91948 - 62978 ARRAS Cedex 9,
- via notre **formulaire de contact en ligne** : <https://www.airliquide.com/fr/groupe/contactez-nous-rgpd>

Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données personnelles compétente, en France la CNIL. Coordonnées du délégué à la protection des données : Laurence Thomazeau – L'Air Liquide S.A. – 75 quai d'Orsay – 75007 Paris.

Coordonnées bancaires AIR LIQUIDE pour effectuer les virements bancaires en règlement de vos achats :

AIR LIQUIDE SA - CACEIS Bank - BIC : ISAEFRPP - IBAN : FR76 18129 00010 00500105695 18